

Exercice 1996 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 10 juillet 1995, vous m'avez accordé, pour la durée du mandat, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais part des opérations effectuées à ce titre :

I - Domaine communal - Conventions d'occupation

- Convention passée avec l'Association Carrefour d'Animation et d'Expression Musicales (CAEM) pour l'utilisation à titre gracieux de la salle Fribourg pour l'exercice de danse Modern'Jazz, du 1^{er} octobre 1996 au 30 juin 1997.

- Convention passée avec l'Association KANUS pour l'utilisation à titre gracieux de la salle Bourgogne pour l'exercice de pratique musicale, du 1^{er} octobre 1996 au 30 juin 1997.

- Convention passée avec l'Association ADAPEI pour l'utilisation à titre gracieux de la salle Fribourg pour l'exercice d'un atelier musical, du 1^{er} octobre 1996 au 30 juin 1997.

- Convention passée avec l'Association PLUS DE BUZZ pour l'utilisation à titre gracieux de la salle Bourgogne pour l'exercice de musique, du 1^{er} octobre 1996 au 30 juin 1997.

- Convention passée avec l'Association ASMB pour la location à titre gracieux de la salle Fribourg pour l'exercice de yoga, du 1^{er} octobre 1996 au 30 juin 1997.

- Convention passée avec l'Association INSPIR pour la location à titre gracieux de la salle Fribourg pour l'exercice de relaxation, du 1^{er} octobre 1996 au 30 juin 1997.

- Convention passée avec l'Association GRAVITATION pour la location à titre gracieux de la salle Bourgogne pour l'exercice de théâtre, du 1^{er} octobre 1996 au 30 juin 1997.

- Convention passée avec l'Association SATIVA pour la location à titre gracieux de la salle Bourgogne pour l'exercice de musique, du 1^{er} octobre 1996 au 30 juin 1997.

- Convention passée avec le Boxing Club Josselin : la MPT Montrapon développera dans le cadre de la saison 96/97 une activité «jeux d'oppositions autour de la boxe» qui fonctionnera du 12 novembre 1996 au 20 juin 1997.

II - Comptabilité

Signature d'un contrat de prêt de fin d'exercice 1996

Par délibération du 16 décembre 1996, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à réaliser un prêt de fin d'exercice pour assurer le financement de divers investissements.

Les caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

- Prêteur : Crédit Local de France
- Montant : 50 MF
- Taux : Multi-index
 - * phase de tirage : T4M + 0,10 %
 - * phase de consolidation =
 - . Pibor 1, 3, 6, 12 mois + 0,18 %
 - . TAM/TAG 1, 3, 6 mois + 0,22 %
 - . possibilité d'opter pour des modules à taux fixe
- Durée : 14 ans
- Mobilisation : Par tirages, en fonction de nos besoins, sur toute l'année 1997
- Amortissement du capital : progressif, avec une périodicité trimestrielle ou annuelle qui sera fixée pour la durée du prêt au moment de la consolidation des tirages.

III - Marchés

a) de fournitures

- Marché annuel fractionné à bons de commandes (renouvelable 2 fois par tacite reconduction) pour la fourniture, pose, vérification et maintenance des extincteurs (année 1997) avec la Société Franche-Comté Incendie pour un montant minimum de 60 000 F TTC, maximum de 200 000 F TTC.

b) de travaux

- Marché négocié pour la restructuration des sanitaires de l'école primaire des Chaprais avec l'entreprise MOUNIE pour un montant de 103 888,70 F TTC.

- Marché négocié pour la démolition de locaux et de garages Chemin de l'Espérance avec l'entreprise Tracteurs Tous Travaux pour un montant de 168 703,85 F.

IV - Conventions - Contrats

- Convention passée avec ECHEL (Espaces - Chantiers - Environnement Local) pour la réalisation d'un programme de travaux de dévégétation des remparts Rivotte de la Citadelle, dans le cadre de chantiers d'économie sociale en liaison avec le PLIE de la Ville de Besançon (durée 5 mois : juin, septembre, octobre 1996 et avril, mai 1997). Coût à la charge de la Ville : 57 000 F HT mensuel (soit 285 000 F HT pour les 5 mois).

- Convention entre la Ville de Besançon et l'Association Régionale pour le Développement de la Coopération Décentralisée (ARDECOD) pour la mise en place de micro-projets en faveur des populations des communes de l'Ouest ivoirien (versement d'une somme de 26 000 F à ARDECOD pour l'équipement en matériels nécessaires pour des actions de nettoyage des rues de Man).

- Reconduction pour un an à compter du 22 novembre 1996, du contrat de conduite d'opération conclu entre la Ville de Besançon et la Société d'Economie Mixte d'Animation et de Gestion de la Citadelle.

V - Frais d'actes et de contentieux

- Versement d'une somme de 35 322,80 F à la SCP DUFAY-GRIMBERT-SUISSA, à titre d'honoraires pour le quatrième trimestre 1996, droits CNBF et timbres fiscaux.

- Versement d'une somme de 3 343,03 F à M. Claude POUNOT, expert automobile, à titre d'honoraires pour la fourrière municipale.

- Versement d'une somme de 57 F au Tribunal de Grande Instance de Lons-le-Saunier, pour copie d'acte.

VI - Contentieux

- Affaire BOURQUIN-PICARD - Constitution de partie civile devant le Tribunal Correctionnel et défense de deux agents de la Police Municipale victimes d'une agression verbale pendant leur service.

- Défense des intérêts de la Ville devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le cadre de la requête tendant à l'annulation de sa décision du 9 septembre 1996 portant retenue de 8 jours pour absence sans motif sur le traitement de Mme Annick ROMAND, ancien fonctionnaire stagiaire de la Ville.

M. BONNET : Monsieur le Maire, je voudrais tout d'abord vous remercier et remercier les services d'avoir répondu favorablement à ma demande d'éclaircissements sur les associations évoquées puisque là on a quand même plus le loisir de comprendre de quoi il s'agit.

Je vais utiliser un cavalier pour évoquer...

M. LE MAIRE : Monsieur BONNET, ce soir je n'accepterai pas de cavalier. Je vous le dis d'emblée : on ne va pas s'amuser toute la soirée à mettre un cavalier par ci, un cavalier par là. Pour tout le monde, il n'y aura pas de cavalier, c'est clair. C'était un cavalier, donc je passe à la question suivante.

La discussion est close.

Dont acte.

Récépissé préfectoral du 27 janvier 1997.